



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

Unité Amour Efficacité

ELECTION DANS LES VILLAGES (ORGANES)

Pour faire acte de candidature au poste de Président d'un organe du village, il faut remplir les conditions suivantes :

- être ivoirien,
- être jeune adulte âgé de 30 ans au moins et 55 ans au plus, le 30 Décembre de l'année en cours conformément aux dispositions d'insertion sociale en milieu rural en Côte d'Ivoire;
- résident permanent dans le village au moins 03 ans;
- Être apolitique;
- Ne pas être l'élu ou le responsable local d'une organisation politique (ville, quartier, village, campement);
- être d'une bonne moralité et jouir de ses droits civique et moral;
- N'avoir jamais fait de prison suite à une conduite notoire.
- avoir une des activités professionnelles agricole, pastorale, halieutique, artisanale, commerciale en milieu rural ;
- avoir une autonomie matérielle et financière,

❖ La déclaration de candidature, à renseigner sur le site www.fenopjerci.ci / cliquer sur **RENOUVELLEMENT DES INSTANCES.**

Doit indiquer :

- les nom et prénoms du candidat ;
- la filiation ;
- la nationalité ;
- la date et le lieu de naissance ;
- le domicile ;
- la profession.

LA DECLARATION DE CANDIDATURE EST OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNEE :

- photocopie de la CNI ou attestation d'Identité ou Passeport ;
- d'une fiche de déclaration sur honneur signée;
- d'une caution de **dix mille francs (10 000 F) CFA non remboursable** même si le candidat désiste.

POUR LA FENOPJERCI

Le Président

Michel OULAI
Chevalier de l'Ordre National

